Déclaration d'achat

En tant que professionnel de l'automobile, vous êtes dans l'obligation de déclarer vos achats de le SIV, vous devez présenter les pièces justificatives suivantes :

Certificat d'immatriculation *	La carte grise originale (sans rature ni correction) signée par le ou les ancien(s) titulaire(s) (tamponnée si le vendeur est une personne morale) avec la mention "vendu le .../.../... .
Une déclaration de cession	Cerfa original, complété et signé par le ou les titulaires vendeur(s) et le ou les acquéreur(s), sans rature ni correction.
Un extrait k-bis (pro de l'auto)	Datant de -2 ans, accompagné de la pièce d'identité, en cours de validité, du gérant.
Déclaration d'achat d'un véhicule d'occasion	Cerfa 13751*02 complété et signé par le professionnel de l'automobile
Mandat entre professionnels	Ce cerfa est disponible en agence

Coût de la démarche : 12.90€